



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 MAI 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 14 mai 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 24 et 25 juin 2008:

— **Quatre crédits supplémentaires au Budget 2008**

Conformément aux dispositions de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2008. Les demandes de crédits supplémentaires, au nombre de quatre, portent sur un montant de 4,7 mios de francs au titre de charges de fonctionnement. Une demande de crédit supplémentaire de 2 mios pour la formation HES, respectivement au titre de contribution à la HES-SO et de 1,1 mio de francs au titre de contribution à la HES-S2, de 1 mio de francs pour le financement des dépenses annuelles de l'AVS. Une quatrième demande porte sur un montant de 520.000 francs pour le personnel administratif et d'exploitation du Centre neuchâtelois d'intégration (CNIP), à Couvet, qui doit ouvrir cinq nouveaux ateliers dans le cadre d'un nouveau concept de formation développé en partenariat avec les entreprises (qui participent également au financement des équipements) et le Service de l'emploi. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés et n'entraînent aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement. A noter encore qu'aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre de charges d'investissement.

Contact : Christian Gobat, chef du Service financier, tél. 032 889 64 10.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

— **Adaptation du contrat-cadre de baux à loyer**

Dans le cadre de la procédure de consultation relative au renouvellement de la force obligatoire du contrat-cadre de baux à loyer, le Conseil d'Etat ne formule aucune opposition à l'adaptation du contrat-cadre de baux à loyer romand, dès lors que cette dernière a été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la loi sur le partenariat au 1^{er} janvier 2007.

Contact : Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Affaires cantonales

Nomination à la présidence du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Monika Maire-Hefti, 44 ans, en qualité de présidente du CNP dès le 1^{er} mai 2008. La connaissance du système institutionnel de Mme Monika Maire-Hefti, son parcours politique aux niveaux communal et cantonal, ainsi que la qualité de son expérience professionnelle ont convaincu le Conseil d'Etat de la désigner à cette importante fonction. La nomination des autres membres du Conseil d'administration fera l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat dès que toutes les personnes auront été désignées. Domiciliée aux Ponts-de-Martel, mariée et mère de trois enfants, Mme Monika Maire-Hefti est au bénéfice d'un diplôme fédéral d'infirmière en soins généraux obtenu en 1985 et a notamment occupé des postes à responsabilité dans les services de soins à domicile. Vice-présidente de l'Association de soutien à l'aide aux soins à domicile des Montagnes neuchâteloises et membre du Conseil de la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA), elle est également présidente du syndicat intercommunal de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel et du Conseil de fondation du Centre pédagogique des Billodes au Locle. Sur le plan politique, après avoir été conseillère générale (1988-1996) puis conseillère communale (1996-2004) aux Ponts-de-Martel, elle siège depuis 2005 au Grand Conseil neuchâtelois. Elle est par ailleurs présidente du Parti socialiste neuchâtelois depuis janvier 2006, mandat qui arrive à son terme en juin 2008 et dont elle ne sollicitera pas le renouvellement.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Diminution du nombre d'arrondissements forestiers au 1.1.2009

Dans le cadre de la réforme de l'Etat, la réorganisation du Service en charge des forêts s'accompagnera d'une diminution du nombre d'arrondissements forestiers, qui passera de six à cinq au 1^{er} janvier 2009. Cette réorganisation permettra de diminuer les charges de fonctionnement des arrondissements, tout en rendant leur gestion plus efficiente. Elle doit aussi rendre possible un fonctionnement plus intégré des trois domaines de responsabilité du nouveau Service de la faune, des forêts et de la nature. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts. Début 2009, l'arrondissement 2 disparaîtra donc et les territoires communaux des districts de Boudry et du Val-de-Ruz dépendant actuellement de l'arrondissement 2 seront intégrées respectivement à l'arrondissement 3 et l'arrondissement 4. Grâce à cette réorganisation, le découpage des arrondissements coïncidera avec les limites des districts et la lecture du territoire en sera facilitée. Les arrondissements se présenteront de la manière suivante :

Arrondissement de Neuchâtel : territoires communaux de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignièrès ;

Arrondissement de Boudry : territoires communaux de Boudry, Cortailod, Colombier, Auvèrnier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bôle, Rochefort, Brot-Dessous, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens, Montalchez, Vaumarcus ;

Arrondissement du Val-de-Ruz : territoires communaux de Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Le Pâquier, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Engollon, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin ;

Arrondissement des Montagnes neuchâteloises : territoires communaux de La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes, La Sagne, Le Locle, Les Brenets, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz ;

Arrondissement du Val-de-Travers : territoires communaux de Val-de-Travers, La Côte-aux-Fées, Les Verrières.

Contact : Léonard Farron, chef du Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

Plan de mobilité pour l'Etat de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat a accepté de lancer une étude de faisabilité concernant un plan de mobilité pour l'Etat de Neuchâtel. Un plan de mobilité peut en effet s'avérer utile afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dues aux déplacements professionnels et pendulaires des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Il intégrera également la problématique de la facturation des places de parc.

Contact : Pierre Briner, chef de l'Office d'organisation, tél. 032 889 64 60.

Convention-programme avec la Confédération 2008-2011 en matière de mensuration officielle

Le Conseil d'Etat a signé la Convention-programme avec la Confédération (cette dernière la signera prochainement) dans le domaine de la mensuration officielle pour les années 2008-2011. Le Canton de Neuchâtel prévoit de lancer, en accord avec la Confédération, des travaux pour un montant de 7 millions de francs durant ces quatre prochaines années, dont la participation prévue par la Confédération s'élève à 2,5 millions de francs. Ce montant doit permettre, d'une part, de lancer les dernières entreprises de nouvelle mensuration pour couvrir l'ensemble du territoire de données de qualité et, d'autre part, de consolider l'existant par l'harmonisation, l'homogénéisation et la mise à jour périodique des données cadastrales existantes. Le Conseil d'Etat souligne l'importance des données de la mensuration officielle, qui sont non seulement utilisées en vue de la garantie et de la sécurité de la propriété foncière, mais qui constituent également les géodonnées de base pour les projets et domaines liés à l'aménagement du territoire, aux transports, à la protection du patrimoine, à la gestion des ressources naturelles, à la sécurité ou encore à l'agriculture. La mensuration officielle permet notamment d'assurer une gestion centralisée des adresses géoréférencées de l'ensemble des bâtiments du canton ou de définir la limite des natures forêt et pâturage boisé en vue de la détermination des surfaces agricoles utiles. Les organes compétents en matière de mensuration officielle démontrent ainsi leur rôle de coordinateur et de gestionnaire des géodonnées d'intérêt national en utilisant les ressources disponibles de manière optimale.

Contact : Pierre-Alain Trachsel, géomètre cantonal ou Florian Spicher, responsable de la mensuration officielle, Service de la géomatique et du registre foncier, tél. 032 889 67 50.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 14 mai 2008